

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2017-2020 (version avec **annexe**)

Nom de la compétition: précisé en **annexe**
Dates complètes: précisées en **annexe**
Lieu: précisé en **annexe**
Autorité Organisatrice: précisée en **annexe**
Grade: précisé en **annexe**

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en **annexe Prescriptions** si nécessaire, (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil [*heures à préciser en annexe*],
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent [*catégorie à préciser en annexe*].
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra (*supprimer 1.6 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse précisée en **annexe** (*à supprimer si non utilisé*).

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après l'heure précisée en **annexe**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**



8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.
- 8.3 **Parcours Côtiers** :
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS.
- 8.5 **Pointage officiel à une marque**
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si alignement différent, le préciser en **annexe**.
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5). Si délai différent, le préciser en **annexe**.
- 11.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement est du côté parcours de la ligne de départ au moment de son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course essaiera de transmettre son numéro de voile sur le canal VHF précisé en **annexe**, au plus tôt une minute après le signal de départ. Le manquement à faire la transmission ou à la faire au bon moment ne constituera pas un motif de demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13. L'ARRIVEE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée. Si alignement différent, le préciser en **annexe**.
- 13.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Pour les parcours construits, les temps sont définis en **annexe**
- a. Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- b. Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en **annexe**.
- 15.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué en **annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. Si ce délai est différent, le préciser en **annexe**.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.
- 17.2 Courses retirées
- Est précisés en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :
- le total de ses courses
 - le total de ses courses moins la plus mauvaise
 - le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps ou selon le système temps sur distance (à préciser en **annexe**).
- 17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à l'heure précisée en **annexe**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**. [DP]

- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en **annexe**.
- 18.4 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT *[DP]***
- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement (*si délai différent, le préciser en annexe*). *[DP]*
- 21. PUBLICITE DE L'EPREUVE *[DP]***
Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO, selon les conditions précisées en **annexe**.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.
- 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS *[DP]***
- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés comme précisé en **annexe**.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU *[DP]***
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION *[DP]***
Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 26. COMMUNICATION RADIO *[DP]***
Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 27. PRIX**
Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**.
- 28. DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : précisé en **annexe**

Président-e du comité technique : précisé en **annexe**

Président-e du jury : précisé en **annexe**

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

[19^{ème} régata APOC]
 [8-9-10 juin]
 [Port- de Lézardrieux – Archipel de Bréhat]
 [APOC – Loguivy Canot Club]
 [Grade 5B)]

1. REGLES

1.4 Coucher du soleil et lever du soleil :

Dates	Soleil	
	Lever	Coucher
Samedi, 8 juin 06h09	6:09	22:12
Dimanche, 9 juin	6:09	22:13
Lundi, 10 juin	6:09	22:14

1.5 Catégorie de RSO applicables : [sans objet]

2. AVIS AUX CONCURRENTS

2.1 Le tableau officiel d'information est situé [bar du yacht club LEZARDRIEUX]

2.2 Avis mis en ligne [OUI – site du LCC loguivycanotclub.com]

3 Modifications aux règles de courses

3.6 Modification de l'annexe G (identification des concurrents) comme suit : chaque bateau est identifié par le port d'un cagnard fourni par l'organisation de la régata APOC à tribord. La RCV 77 s'applique au regard de l'annexe G modifiée

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Le mât de pavillons est situé [bar du yacht club LEZARDRIEUX]

4.2 [75 minutes] entre l'affalé de l'Aperçu et l'envoi du signal

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Pour chaque jour de course, [1 à 4] courses sont prévues

5.2 Le signal d'avertissement de la première course sera fait à

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
[samedi 8]	[14 h]	[Toutes]
[dimanche 9]	[10 h]	[Toutes]
[lundi 10]	[10 h] – jour de réserve	[Toutes]

5.3 Le dernier signal d'avertissement le dernier jour de course programmé ne sera pas fait après [16h00].

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

- Flotte 1 Grande Course- groupe Ailes marines : bateaux dont le groupe OSIRIS net est supérieur ou égal à 18.
- Flotte 2 Course-Groupe CCI : bateaux dont le groupe OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.
- Flotte 3 Groupe multi – groupe Côtes d'Armor : bateaux utilisant la jauge multi 2000

8. LES PARCOURS

8.2 Signaux définissant les parcours à effectuer [affichage numérique à l'arrière du comité de course].

9. MARQUES**9. LES MARQUES :**

9.1 Marques de parcours ou de dégagement : Bouées ou tourelles de balisage latéral ou cardinal, bouées cylindriques jaunes. Lorsqu'une marque de balisage à contourner présente un danger, elle est marquée d'un *. Dans ce cas, une bouée jaune est mouillée à proximité et remplace cette marque.

9.2 Marques de changement de parcours : Bateau du comité de course arborant le pavillon C ainsi qu'un tableau précisant la prochaine marque de parcours (N° ou cap dans le cadre d'un parcours construit). Ce bateau est situé à proximité de la marque à contourner précédente. Il a le rang de marque. La bouée orange Voilerie Paimpol remplacera l'ancienne marque dans le cadre d'un parcours construit.

9.3 Marques de départ : Le départ est donné entre le mat du bateau comité arborant le pavillon Orange et le côté parcours d'une marque de départ, une bouée cylindrique rouge.

9.4 Marques d'arrivée : l'arrivée est jugée entre le mat de pavillon d'un bateau du comité portant le pavillon orange et le côté parcours d'une marque d'arrivée, une bouée cylindrique rouge. En cas de réduction de parcours à une marque de parcours, ce bateau portera en plus le pavillon S.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont [sans objet].

11. LE DEPART

11.1 Description de la ligne de départ :

a) Celle-ci est entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course et le côté parcours de la marque de départ définie à l'article 9.3.

b) Dans le cas de parcours côtiers, et notamment par vent faible, le comité de course peut envoyer le pavillon L ce qui signifie : suivez-moi, la ligne de départ est déplacée (modifie Signaux de course L). Les bateaux doivent suivre le bateau comité en direction du parcours.

Lorsque le comité de course veut donner un départ, il mouille la ligne de départ ; le pavillon d'avertissement est envoyé 1 minute après l'amené du pavillon L. Le parcours est alors, hors une éventuelle bouée de dégagement, constitué des seules marques du parcours initial qui rapprochent de la ligne d'arrivée.

- Quel que soit l'emplacement de la nouvelle ligne de départ, les bateaux doivent prendre leurs dispositions pour s'y rendre. Le nouveau départ sera donné après qu'un temps suffisant se soit écoulé, permettant aux bateaux d'effectuer le trajet. Cette nouvelle ligne de départ sera matérialisée par une bouée cylindrique rouge et le mât portant le pavillon orange sur le bateau comité de course.

c) Le signal d'Avertissement. **Rappel de la procédure :**

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le signal de départ
Avertissement	Pavillon de classe ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, I, Z, U ou noir ; un signal sonore	4
Une minute	Amener du pavillon préparatoire ; un signal sonore long	1
Départ	Amener du pavillon de classe ; un signal sonore	0

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard [6 minutes] après son signal de départ sera classé DNS .

11.4 Les bateaux identifiés OCS seront communiqués sur le canal VHF [canal 69]
Si différent de 1 minute, délai pour informer les bateaux : [sans objet].

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Temps limite et temps cible pour parcours construit :

A l'appréciation du comité.

15.2 Temps limite pour finir après le premier :

Ce temps est calculé par application du coefficient multiplicateur 1.5 au temps réel de course du premier bateau de la classe concernée.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Le secrétariat du jury est situé [bar du yacht club LEZARDRIEUX].

16.2 Le temps limite de réclamation est de [75 minutes] après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour

16.3 La salle du jury est située [Bureau du yacht club LEZARDRIEUX].

16.7 Dans les épreuves jusqu'au niveau Ligue compris, à l'arrivée, les concurrents doivent indiquer leurs éventuelles intentions de protester au bateau Comité de Course assurant l'arrivée [identification réclamant / réclamé]. Ceci modifie la règle RCV 61

17. CLASSEMENT

17.1 [1] courses doivent être validées pour valider la compétition.

17.2 Courses retirées

- a) Quand moins de [3] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
 - (b) Quand [3] à [9] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
 - (c) Quand [10] courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système [temps sur temps].
- 17.4 Les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés seront affichés à [21h le samedi 8 juin].

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 L'émargement à la sortie et au retour se fera selon les modalités suivantes : émargement au [Bar du yacht club LEZARDRIEUX]. [DP]
- 18.3 Canal VHF utilisé en course : [canal 69]

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

La publicité fournie par l'AO doit être portée selon les conditions suivantes [flammas de courses à mettre dans le pataras].

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés [pavillon apoc].

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

23.2 Les bateaux officiels seront identifiés [sans objet].

27. PRIX

Des prix seront distribués [dimanche 9 juin 18h – bar du yacht club LEZARDRIEUX].

Arbitres désignés :

[Yann Plusquellec] Président-e du comité de course

[Gwen Collet] Président-e du jury